

Docteur Marcel GARRIGOU-GRANDCHAMP



56 rue Jeanne d'Arc
69003 LYON

Tél: 04 72 33 52 94

Fax: 09 56 76 12 53

mgarrigougran001@cegetel.rss.fr

Monsieur le Maire de Lyon

Hôtel de Ville

1 Place de la Comédie
69001 LYON

22 janvier 2019

Destinataire: Gérard COLLOMB

Monsieur le Maire,

Venant à nouveau d'être verbalisé dans le cadre de mon exercice, sur mon arrondissement en rendant visite au domicile d'un patient dont le handicap l'empêche de se déplacer, je reviens vers vous comme nous l'avions fait précédemment avec vos services pour ce problème de stationnement des professionnels de santé **dans le cadre de leur activité au service des lyonnais(es)**.

Au dos du PV (voir document joint) je note les motivations de la mairie « *améliorer la rotation des véhicules* » mais un professionnel reste rarement plus de 30' chez un patient, et je m'interroge quand je note que vous classez les professionnels de santé au rang des « *sociétés de dépannage urgent* ». Ce n'est pas dans une posture de supériorité, mais d'une part le service rendu à la population n'est pas le même, et d'autre part, à la différence des sociétés commerciales le professionnel de santé conventionné ne peut repercuter le montant du stationnement dans ses honoraires.

Les professionnels de santé assurent le maintien à domicile des patients les plus fragiles, âgés ou handicapés et par là **assurent une mission de service public**; la posture de la mairie est une complexification de leur exercice apte à dissuader les jeunes professionnels à pratiquer cet acte essentiel à cette population d'autant qu'il est déjà sous-côté par l'assurance maladie, donc non rentable.

Après 37 années d'exercice à Lyon dans ce 3^e arrondissement je vais bientôt partir en retraite avec probablement un successeur ce qui est exceptionnel mais il m'a déjà prévenu qu'il ne ferai pas de domiciles !

Je reste engagé sur le plan syndical, étant un élu ordinal et URPS médecins, nous nous sommes d'ailleurs croisés à l'inauguration du CDOS qui est venu s'installer près de chez moi au 28 de la rue Julien, sachez que je ne manquerai pas de poser le problème avec mes patients, avec les concitoyens de la Métropole et tous les institutionnels que je croise au cours de mes activités jusqu'à l'obtention d'une solution pérenne.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à mes sentiments respectueux

Marcel GARRIGOU-GRANDCHAMP

Numéro de l'avis de paiement de FPS :

21690123100011 19 1 009 212 016



ZA4 F002q41uiqauqy8acj8w0
130858 23589 5892
1/ 2 1 25



Date d'envoi de l'avis de paiement
de FPS :
15/01/2019

M GARRIGOU-GRANDCHAMP MARCEL
56 RUE JEANNE D ARC
69003 LYON



Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est à votre nom a stationné le **09/01/2019** sur le territoire de **LYON 03**, sans que soit réglée totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :

LYON

Autorité dont relève l'agent assermenté :

SCSEP
RUE PIZAY
69001 LYON

N° d'identification de l'agent assermenté :

212

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le 09/01/2019 à 12h17.

Lieu :

RUE GANDOLIERE
69003 LYON 03
45.76091 4.86543 0.0 10.0

N° d'immatriculation du véhicule :

Marque du véhicule :
PEUGEOT

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement :
15/01/2019

Identité et adresse du redevable :
M GARRIGOU-GRANDCHAMP MARCEL
56 RUE JEANNE D ARC
69003 LYON

Le montant du FPS dû est égal à : 35 euros.

Ce FPS a cessé de produire ses effets le **09/01/2019** à **19h00**. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement de FPS : 21690123100011 19 1 009 212 016

LE STATIONNEMENT À LYON

L'offre de stationnement est une composante de la politique de mobilité. Elle vise à mieux partager l'espace public, en prenant en compte les besoins des différents usagers.

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT

- ▶ Faciliter le stationnement de courte durée, essentiel à l'activité économique et commerciale des quartiers
- ▶ Améliorer la rotation des véhicules et ainsi, en réduisant la circulation, améliorer la qualité de l'air
- ▶ Fluidifier la circulation automobile, en particulier dans l'hyper-centre
- ▶ Inciter à mieux utiliser les emplacements privés
- ▶ Encourager l'usage des transports en commun et des modes doux

DES SOLUTIONS ADAPTÉES AUX BESOINS



RÉSIDENTS

Les résidents peuvent stationner leur véhicule sur la voirie autour de chez eux, durant toute l'année, grâce à une tarification attractive.



PROFESSIONNELS

Les sociétés de dépannage urgent et les professionnels de santé intervenant au domicile des patients bénéficient de tarifs préférentiels.



VISITEURS

La nouvelle politique de stationnement favorise la rotation des véhicules et facilite ainsi le stationnement de courte durée en centre-ville.

EN PRATIQUE

VOIRIE OU PARKING : COMMENT CHOISIR ?

C'est la durée du stationnement qui détermine la solution la plus économique. La voirie est adaptée pour les courtes durées, le parking pour les moyennes et longues durées.



ZONE PRESTO

Stationnement adapté jusqu'à 1h

Gratuité 19h > 9h, dimanches et jours fériés



ZONE TEMPO

Stationnement adapté jusqu'à 3h

Gratuité 19h > 9h, dimanches, jours fériés et mois d'août



PAYER AVEC SON SMARTPHONE

PayByPhone permet de payer le ticket de stationnement sans se déplacer à l'horodateur.

PAYER À DISTANCE



PROLONGER LA DURÉE



PAYER À LA MINUTE



ALERTE AVANT LA FIN



COMPRENDRE LE FORFAIT POST-STATIONNEMENT

Le forfait post-stationnement (FPS) s'applique en remplacement de la contravention. Son montant est fixé librement par chaque Ville.

EN CAS DE NON-PAIEMENT

ZONE TEMPO 35 €

ZONE PRESTO 60 €

(hyper-centre et grands boulevards)

EN CAS DE PAIEMENT INSUFFISANT

Le montant du dernier ticket payé est déduit du forfait post-stationnement.

Exemple : **35 €** Base de forfait post-stationnement en zone Tempo

- 4 € Ticket déjà payé

=

31 €

Forfait restant à payer